

**Séance du 28 mars 2024**DELIBERATION

**Objet** : Compte de gestion 2023 : budget annexe des Pompes Funèbres

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaients présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Anissa MAHAMAT, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Charlotte RABIH	pouvoir à	Elie KRIEF
Laura MENACEUR	pouvoir à	Christian SERANOT
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Frantz MORICE
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Stéphane YABAS

**Absente excusée** : Isabel PLO

**Absents** : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

**Secrétaire de séance** : Sylvain LASSONDE

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe des pompes funèbres présenté par Monsieur le comptable des Finances Publiques de Sarcelles,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article unique** : Constate la concordance des résultats entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion, soit :

**- Section de fonctionnement :**

Résultats de la section de fonctionnement	
Dépenses	18 000,40
Recettes	12 318,42
Excédent de fonctionnement	-5 681,98
Résultat de fonctionnement antérieur	41 818,31
Résultat à affecter	36 136,33

**- Section d'investissement :**

Résultats de la section d'investissement	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Excédent de fonctionnement	0,00
Résultat de fonctionnement antérieur	26 935,21
Résultat à affecter	26 935,21

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2024

Le Maire,  
Patrick HADDAD



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 29.03.24

Et notifié ou publié par extrait le 29.03.24

Pour le Maire et par délégation